

Les métiers de la recherche à peine payés plus que le SMIC: Un déni de nos qualifications et de nos métiers

A l'offensive, le SNTRS-CGT veut mobiliser pour exiger des améliorations des rémunérations des personnels de la recherche et refuser tout recul.

OUI, le SNTRS-CGT a décidé de participer aux concertations qui du « parcours professionnels, carrières, rémunérations » (PPCR) engagées avec le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Ces concertations font suite aux négociations PPCR qui ont conduit à un protocole d'accord que la CGT a refusé de signer jugeant les propositions du ministère de la Fonction publique très insuffisantes. Malgré que le protocole n'ait été approuvé que par des organisations minoritaires, le gouvernement a décidé de l'appliquer sans aucune autre négociation, sinon une simple concertation avec les organisations syndicales au sein de chaque ministère.

Le SNTRS-CGT n'accepte pas le chantage du premier Ministre : nous voulons de vraies négociations.

A cette fin, le SNTRS-CGT a élaboré des propositions sur les carrières et les rémunérations qui ont été débattues dans les sections du syndicat puis lors d'une journée d'étude nationale précédant un Conseil syndical national organisés les 27 et 28 janvier dernier qui ont défini le cadre des revendications que le SNTRS-CGT portera devant le MESR. Les débats ont été introduits par deux présentations de Christian Delboe de l'UGICT et de Gilles Oberrieder de l'UGFF portant sur la nécessité de construire des grilles salariales basées sur la qualification des personnels aussi bien dans le privé et que dans la Fonction publique.

Le constat est dramatique pour les personnels de la recherche.

Le gel de la valeur du point imposé depuis 2010 conduit à des pertes de pouvoir d'achat sans précédent pour tous les agents de la Fonction publique. Pour la CGT, il est indispensable de mettre d'ores et déjà la pression sur le gouvernement afin de peser sur la négociation salariale qui devrait avoir lieu à la fin du mois de février.

Au-delà du gel d'indice, l'écrasement en trente ans des grilles sur le Smic a fait perdre sa cohérence à la grille indiciaire de la Fonction publique, elle ne reconnaît plus correctement les qualifications des agents. Si certains ministères ont fait le choix de compenser la dégradation des salaires indiciaires par la montée en puissance du régime indemnitaire, ce n'est pas le cas pour le Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR). Des mesures immédiates d'amélioration des rémunérations des personnels des organismes de recherche consisteraient à reconnaître leurs niveaux de qualifications en rattrapant les niveaux de rémunérations des autres ministères à la fois en termes de salaire indiciaire que de régime indemnitaire.

La CGT revendique pour le public comme pour le privé, que le salaire de début de carrière soit construit à partir du Smic. Seule l'entrée en catégorie C sans qualification devrait être rémunérée au Smic. Pour la CGT, l'exigence est double: réévaluer le Smic, comme référence du seuil des grilles, et reconstruire des grilles salariales sur la base de la hiérarchisation des diplômes, chaque corps devant comporter 2 grades au maximum, sans blocage de carrière, et permettre de doubler la rémunération pour une carrière complète. Si le diplôme doit être la certification de la qualification à l'entrée dans un corps, par contre le déroulement de carrière doit prendre en compte l'augmentation de la qualification avec l'ancienneté, les formations effectuées, les nouvelles missions ou fonctions exercées.

Dans le cadre des concertations avec le Ministère, les spécificités des métiers de la recherche obligent à rediscuter des missions et des qualifications requises pour exercer ces missions. Cela doit

s'accompagner d'améliorations significatives des grilles de l'ensemble des catégories que ce soit les catégories C, B, et A.

Pour les catégories B et C notamment, les grilles types formalisées dans le projet de protocole PPCR ne répondent pas aux attentes des personnels de la recherche. Le SNTRS-CGT fera des propositions d'améliorations significatives des grilles de ces agents.

Le recrutement au niveau Bac +2 dans la recherche, doit se faire exclusivement dans le corps des assistants ingénieurs (AI). La grille de salaires des AI doit être calée sur celle de la catégorie A-type de la Fonction publique. Le SNTRS-CGT revendique la reconnaissance des AI des EPST qui ont le niveau licence, soit par diplôme soit par qualification acquise. Ceci doit se traduire par des procédures de reclassement de ces AI dans le corps des ingénieurs d'études (IE). De même, les ingénieurs d'études (IE) qui sont recrutés au niveau licence ou master doivent voir reconnaître leurs qualifications par des grilles d'attachés (IE2) et d'attachés principaux (IE1).

En cohérence avec nos revendications pour les AI et les IE, le SNTRS-CGT revendique une amélioration des carrières des ingénieurs de recherche (IR) et chercheurs des EPST: avec une revalorisation des bas de grilles et allongement des grilles sur des chevrons hors échelle pour les IR 1ère classe et les chargés de recherche 1^{er} classe.

Alors que le gouvernement s'était engagé à reclasser la filière sociale et les infirmières (formations BAC+3) en catégorie A-type, il veut revenir sur ses engagements. Ce reclassement se ferait en « petit A » dont les grilles et déroulement de carrières restent bien en deçà des catégories A-types de la fonction publique. Nous refusons ce recul qui conduirait au statut quo salarial pour les corps de recherche.

Le SNTRS-CGT réaffirme son opposition au nouveau régime indemnitaire (Rifseep). Le SNTRS-CGT exige une revalorisation significative des primes pour toutes les catégories afin de rattraper le retard considérable des régimes indemnitaires des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche comparé à celui des personnels des autres ministères. Il revendique, pour les ITA comme pour les chercheurs, une prime mensuelle non modulable, alignée sur le taux moyen de la fonction publique d'État. Cette revendication immédiate conçoit la prime comme le complément d'un salaire indiciaire dévalorisé. Il s'agit d'une étape vers l'intégration des primes au salaire, objectif fondamental de toute la CGT dans la fonction publique.

Le Conseil Syndical National a défini le cadre des revendications sur les grilles et le régime indemnitaire qui seront défendues lors des concertations avec le MESR. Le SNTRS-CGT fera connaître et débattre de ses propositions parmi les collègues pour qu'ils pèsent sur les discussions. Le Ministère entend figer les concertations dans un cadrage très strict en termes budgétaires. Ce n'est qu'avec l'appui des personnels que le SNTRS-CGT sera en mesure de négocier et obtenir des avancées significatives de rémunérations et de carrières pour l'ensemble des personnels.

Nous exigeons des salaires et des carrières reconnaissant nos qualifications

Villejuif, le. 4 février 2016